

Date de la convocation : 22/03/2022

Date de l'affichage : .... 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Roberval s'est réuni, à la mairie 2 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoint au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

## ABSENTS:

Michel PIETRAS

Virginie RENAULT donne pouvoir à Hervé RENAULT

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Hervé RENAULT est désigné secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N° 4 - POUR L'IMPUTATION COMPTABLE DU COMPTE 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer au compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies » ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

Les fleurs, bouquets, et présent offert à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs ou lors de réception officielles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre

Le Maire certifie en application

de l'article 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales,

que le présent acte est rendu exécutoire

Le .../.../...

